

**MARCHE DE TRAVAUX DE DOUBLAGE – FAUX PLAFONDS POUR
CREATION D’UN ESPACE DE LOISIRS DANS L’ANCIEN CINEMA
ELDORADO DE DRAGUIGNAN**

REGLEMENT DE CONSULTATION

MAITRE DE L'OUVRAGE : SAIEM DE CONSTRUCTION DE DRAGUIGNAN

Adresse : 247 Rue Jean Aicard – 83300 DRAGUIGNAN

Cadre réglementaire : La présente consultation est passée selon une procédure adaptée librement définie par le pouvoir adjudicateur dans le respect des dispositions de l'article L.2123-1 du code de la commande publique.

Date limite de réception des offres : 21 septembre 2026

Heure : 12H00

Sommaire

ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DU MARCHE	3
1.1. Nature et étendue des travaux	3
1.2. Décomposition en tranches	3
1.3. Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution	3
ARTICLE 2 – ORGANISATION DE LA CONSULTATION	3
2.1. Procédure de passation mise en œuvre	3
2.2. Intervenants	4
2.3. Contenu du dossier de consultation	4
2.4. Variantes	4
2.5. Prestations supplémentaires éventuelles	5
2.6. Délai de validité des offres	5
2.7. Mode de dévolution	5
2.8. Visite des lieux d'exécution du marché	5
2.9. Modifications de détail au dossier de consultation	5
ARTICLE 3 – RETRAIT DU DOSSIER	5
ARTICLE 4 – CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
4.1. Eléments nécessaires à la sélection des candidatures	6
4.2. Eléments nécessaires au choix de l'offre	7
ARTICLE 5 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES ET VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE	9
5.1. Vérification de la situation de l'attributaire	11
ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES	12
ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	14
ANNEXE N°01 : DECLARATION SUR L'HONNEUR	15

ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DU MARCHÉ

1.1. Nature et étendue des travaux

L'opération de travaux a pour objet la réalisation de Doublage – Faux Plafond pour création d'un espace de loisirs dans l'ancien cinéma ELDORADO de Draguignan.

Lieu d'exécution : 38 Place René Cassin

Le marché qui sera conclu à la suite de la procédure engagée aura pour objet exécution de :

Numéro de lot	Description du lot
LOT N°01	DOUBLAGE – FAUX PLAFONDS

1.2. Décomposition en tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

1.3. Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution

La durée du marché et les délais d'exécution figurent à l'acte d'engagement valant CCAP.

À titre indicatif, on peut prévoir que les travaux commenceront au mois de : Novembre 2026

Reconduction :

Le marché ne sera pas reconduit.

ARTICLE 2 – ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1. Procédure de passation mise en œuvre

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée librement définie par le pouvoir adjudicateur dans le respect des dispositions de l'article L.2123-1 du code de la commande publique et selon les modalités particulières suivantes :

La procédure mise en œuvre est une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation

Le pouvoir adjudicateur éliminera les candidats dont la candidature sera jugée irrecevable ou dont les capacités seront jugées insuffisantes. Il procédera ensuite à l'analyse des offres remises par les candidats retenus.

Le pouvoir adjudicateur éliminera les offres inappropriées et décidera d'engager ou non les négociations, le pouvoir adjudicateur pouvant en toute hypothèse décider d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Dans l'affirmative, le pouvoir adjudicateur sélectionnera, sur la base des critères de sélection des offres, 3 candidats maximum avec lesquels il négociera. Dans ce cas, il devra au préalable s'assurer de la validité de la candidature et notamment demander à ce stade les pièces mentionnées à l'acte d'engagement valant CCAP, qui sont à produire au stade de l'attribution du marché. En outre, la négociation ne pourra avoir lieu qu'avec les candidats qui ont remis une offre régulière, le pouvoir adjudicateur se laissant la possibilité de faire régulariser les offres irrégulières, avant négociation.

Le pouvoir adjudicateur pourra cependant autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La négociation, si elle est mise en œuvre, se déroulera en une phase.

2.2. Intervenants

a) - La maîtrise d'œuvre est assurée par : ATELIER MC²

Les études d'exécution des ouvrages seront exécutées par l'entrepreneur ; elles seront transmises au maître d'œuvre pour validation avant tout début d'exécution ainsi qu'au bureau de contrôle.

b) - Le contrôle technique est confié à QUALICONSLT

Missions : LP + SEI

c) - La mission d'économiste de la construction est confiée à ATELIER MC²

d) - La mission de coordonnateur, en matière de sécurité et de santé des travailleurs est confiée à :

Pour la phase étude : QUALICONSLT

Pour la phase travaux : QUALICONSLT

2.3. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation remis aux candidats comprend les éléments suivants :

- Plans d'Architecte (Pièces graphiques)
- Le plan général de coordination de sécurité et de protection de la santé (PGC)
- Déclaration de travaux concessionnaires
- Le présent Règlement de Consultation ;
- Le Cadre d'acte d'engagement valant CCAP ;
- Le CCTP et DPGF du lot 01 : Doublage – Faux plafond
- Planning prévisionnel
- Diagnostic plomb
- Etude acoustique
- Etude thermique
- Rapport initial de contrôle technique

2.4. Variantes

La proposition de variantes est autorisée

Exigences minimales requises : Aucune modification architecturale autorisée non conforme au permis de construire.

Modalités de présentation des variantes :

Les candidats doivent présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

La proposition d'une offre avec variante sera présentée dans un acte d'engagement valant CCAP distinct de celui de l'acte d'engagement valant CCAP de la solution de base sur lequel sera indiqué qu'il s'agit d'une proposition de variante.

Les candidats présenteront un dossier spécifique variantes comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent.

Ils indiqueront, outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base : les modifications du cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) qui sont nécessaires pour l'adapter aux variantes proposées.

2.5. Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle

2.6. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours (quatre vingt dix jours) à compter de la date limite de réception des offres finales.

2.7. Mode de dévolution

L'opération de travaux comporte un lot confié à une entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Le marché sera conclu avec une entreprise unique ou des entreprises groupées.

En cas de constitution d'un groupement, il sera demandé un groupement conjoint et le mandataire sera solidaire des autres membres du groupement.

Possibilité de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements : Non

2.8. Visite des lieux d'exécution du marché

Les candidats peuvent effectuer une visite des lieux (Visite non obligatoire).

Pour effectuer cette visite, les candidats devront prendre rendez-vous, au préalable, avec Madame Sophie Perrymon par e-mail : laurent.panetta@saiem-draguignan.fr

L'heure du rendez-vous sera communiquée par le mail de réponse par Monsieur PANETTA Laurent.

Pour information le numéro de téléphone de Monsieur Laurent PANETTA est le 07 78 04 48 89

2.9. Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 3 – RETRAIT DU DOSSIER

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Les candidats téléchargeront gratuitement les documents dématérialisés du dossier de consultation des entreprises, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le profil d'acheteur <http://www.marches-securises.fr>

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard .zip (lisibles par les logiciels Winzip, Quickzip ou winrar par exemple)
- Adobe® Acrobat®.pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader)
- Rich Text Format.rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : word de Microsoft, Wordperfect, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft....)

- .doc ou .xls ou .ppt (lisibles par l'ensemble MicrosoftOffice, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft....)
- Le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, Free DWG Viewer d'Informative Graphics, ...)

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de la dite adresse électronique, en cas de suppression de l'adresse ou en cas de téléchargement du DCE ailleurs que sur le profil d'acheteur. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à se rapprocher de la hotline technique au 04 92 90 93 27.

ARTICLE 4 – CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en français.

4.1. Éléments nécessaires à la sélection des candidatures

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire dans un dossier « Candidature » les pièces suivantes :

- 1/ **Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent)** comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement.

La lettre de candidature n'a pas à être signée par le représentant du candidat, et le cas échéant par chacun des membres du groupement. Cependant, dans le cas d'un groupement, le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation. Le seul dépôt de la candidature et de l'offre vaut engagement du candidat à signer ultérieurement l'acte d'engagement valant CCAP du marché qui lui serait attribué dans le délai de validité des offres. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

- 2/ **Une déclaration sur l'honneur** (cf. modèle ci-joint) attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. La remise d'un DC1 vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent informer sans délai l'acheteur de tout changement de situation, au cours de la procédure de passation ainsi d'ailleurs qu'au cours de l'exécution du marché, qui les placeraient dans un des cas d'interdiction de soumissionner ayant pour effet de les exclure d'un marché public.

- 3 ➤ Le candidat en redressement judiciaire devra produire copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- 4 ➤ Les pièces définies ci-dessous permettant l'évaluation de leur expérience, capacités professionnelles, techniques et financières :

Capacités techniques et Expérience :

Présentation de trois références de chantiers similaires de travaux exécutés, appuyée d'attestations de bonne exécution. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.

Capacités professionnelles :

Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique.

Indication des titres d'études et professionnels des cadres de l'entreprises et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché.

Capacités financières :

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

La lettre de candidature ou d'habilitation du mandataire par ses cotraitants ou formulaire DC1 de la DAJ.

La déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement ou formulaire DC2 de la DAJ.

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le maître de l'ouvrage s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

5 ➤ Un document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.

6 ➤ L'attestation de visite obligatoire des lieux des travaux dûment complétée, tamponnée et signée par le candidat.

7 ➤ Les attestations d'assurance suivantes en cours de validité au moment de l'ouverture de chantier (DROC) :

- ☒ L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle
- ☒ L'attestation d'assurance responsabilité décennale

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces ci-dessus relatives à cet intervenant. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché.

8 ➤ Qualifications des entreprises : Conformément au CCTP de Maîtrise d'œuvre lorsque la qualification est demandée.

4.2. Eléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants réunis au sein **d'un dossier "Offre" :**

1 ➤ Un projet de marché comprenant :

- Un CCAP valant Acte d'engagement (A.E.) (cadre ci-joint à compléter, à dater, à parapher sur chaque page et à signer)
- La décomposition du prix global forfaitaire selon le cadre estimatif joint rédigé par le Maître d'œuvre.

Si l'offre est produite par un groupement conjoint d'entreprises, il est précisé le point suivant :

La rémunération du mandataire du groupement pour sa mission de coordination des cotraitants est couverte par les prix des travaux qui lui sont attribués. Elle lui sera versée au fur et à mesure du versement de ses règlements.

- Projets avec variantes : à présenter dans le respect des modalités prévues à l'article ci-dessus

Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le maître de l'ouvrage font foi. Le candidat signera ces documents dans le cadre de la mise au point du marché. A défaut les documents détenus par le maître de l'ouvrage et notifiés au titulaire seront les documents contractuels.

2 ➤ Mémoire justificatif des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux :

Le mémoire technique devra obligatoirement répondre à tous les sous critères du chapitre 5.1 du présent règlement de consultation concernant la valeur technique de l'offre :

MEMOIRE :

1.1 – L'encadrement et moyens humains affectés au chantier (sur 10 points)

- sous critère 1.1.1: Liste du personnel d'encadrement affecté au chantier, niveau de formation, qualifications et expérience (3 points)
- sous critère 1.1.2 : Liste du personnel affecté au chantier, niveau de formation, qualifications et expérience . Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du Maître d'Ouvrage (3 points)
- sous critère 1.1.3 : organigramme prévisionnel du chantier (3 points)
- sous critère 1.1.4 : organisation et liste du personnel mobilisé en cas d'accident, d'absence ou maladie (1 point)

1.2 – Les moyens matériels affectés au chantier (sur 5 points)

- sous critère 1.2.1: Liste et description du matériel disponible au sein de l'entreprise, matériel affecté au chantier (3 points)
- sous critère 1.2.2: description et organisation de la maintenance du matériel au sein de l'entreprise (2 points)

1.3 – L'organisation de l'entreprise pour satisfaire au planning d'exécution (sur 10 points)

- sous critère 1.3.1: Description des procédés et méthodes mis en œuvre par l'entreprise pour chacune des tâches à exécuter (6 points)
- sous critère 1.3.2: Calendrier prévisionnel d'exécution du chantier précisant la décomposition et l'enchaînement des différentes tâches et les jalons dates de commande et dates de livraison des divers éléments (2 points)
- sous critère 1.3.3: Mesures de renforcement mises en œuvre en cas de retard (2 points)

1.4 – Les mesures prises pour assurer l'hygiène et la sécurité sur le chantier (sur 5 points)

- sous critère 1.4.1: Description des mesures mises en œuvre par l'entreprise pour assurer l'hygiène et la sécurité du chantier dont moyens mis en œuvre pour la sécurité des employés vis-à-vis du Covid 19 suite aux diverses règles des instances (Inspection du travail, CARSAT, OPBTP...) ainsi que du respect de l'environnement. (3 points)
- sous critère 1.4.2: Description des mesures mises en œuvre par l'entreprise pour limiter les nuisances aux riverains (2 points)

1.5 – Fiches techniques des matériaux (sur 10 points)

- sous critère 1.5.1: Fournir fiches techniques des divers matériaux des divers postes du CCTP (10 points)

Chaque sous-critère sera noté comme suit :

0 : N'a pas répondu

1 : Peu répondu ou survolé la question

2 : Partiellement répondu

3 : Bien répondu

4 Très bien répondu ou plus que demandé

Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du maître d'ouvrage.

ARTICLE 5 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES ET VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE

5.1 Jugement des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement, selon les critères suivants **pondérés** :

- **Le prix des prestations:** pondération de 60%, noté sur 60,

- **La valeur technique de l'offre:** pondération de 40%, notée sur 40,

Il sera tenu compte des sous critères suivants:

MEMOIRE :

1.1 – L'encadrement et moyens humains affectés au chantier (sur 10 points)

- sous critère 1.1.1: Liste du personnel d'encadrement affecté au chantier, niveau de formation, qualifications et expérience (3 points)
- sous critère 1.1.2 : Liste du personnel affecté au chantier, niveau de formation, qualifications et expérience . Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du Maître d'Ouvrage (3 points)

- sous critère 1.1.3 : organigramme prévisionnel du chantier (3 points)
- sous critère 1.1.4 : organisation et liste du personnel mobilisé en cas d'accident, d'absence ou maladie (1 point)

1.2 – Les moyens matériels affectés au chantier (sur 5 points)

- sous critère 1.2.1: Liste et description du matériel disponible au sein de l'entreprise, matériel affecté au chantier (3 points)
- sous critère 1.2.2: description et organisation de la maintenance du matériel au sein de l'entreprise (2 points)

1.3 – L'organisation de l'entreprise pour satisfaire au planning d'exécution (sur 10 points)

- sous critère 1.3.1: Description des procédés et méthodes mis en œuvre par l'entreprise pour chacune des tâches à exécuter (6 points)
- sous critère 1.3.2: Calendrier prévisionnel d'exécution du chantier précisant la décomposition et l'enchaînement des différentes tâches et les jalons dates de commande et dates de livraison des divers éléments (2 points)
- sous critère 1.3.3: Mesures de renforcement mises en œuvre en cas de retard (2 points)

1.4 – Les mesures prises pour assurer l'hygiène et la sécurité sur le chantier (sur 5 points)

- sous critère 1.4.1: Description des mesures mises en œuvre par l'entreprise pour assurer l'hygiène et la sécurité du chantier dont moyens mis en œuvre pour la sécurité des employés vis-à-vis du Covid 19 suite aux diverses règles des instances (Inspection du travail, CARSAT, OPBTP...) ainsi que du respect de l'environnement. (3 points)
- sous critère 1.4.2: Description des mesures mises en œuvre par l'entreprise pour limiter les nuisances aux riverains (2 points)

1.5 – Fiches techniques des matériaux (sur 10 points)

- sous critère 1.5.1: Fournir fiches techniques des divers matériaux des divers postes du CCTP (10 points)

Chaque sous-critère sera noté comme suit :

0 : N'a pas répondu

1 : Peu répondu ou survolé la question

2 : Partiellement répondu

3 : Bien répondu

4 Très bien répondu ou plus que demandé

Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du maître d'ouvrage.

Chaque sous-critère sera noté comme suit :

0 : N'a pas répondu

1 : Peu répondu ou survolé la question

2 : Partiellement répondu

3 : Bien répondu

4 Très bien répondu ou plus que demandé

➤ **Rectification des offres :**

Si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, sont constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation, sauf dans le cas exceptionnel où il s'agirait de rectifier une erreur purement matérielle, d'une nature telle que nul ne pourrait s'en prévaloir de bonne foi dans l'hypothèse où le candidat verrait son offre retenue.

Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec son offre ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

5.1. Vérification de la situation de l'attributaire

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 8 jours à compter de la demande du maître d'ouvrage :

- Les pièces visées aux articles R.2143-6 et suivants du code de la commande publique, à savoir notamment :
 - Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents
 - Les pièces prévues aux articles R.1263-12, L.2312-27, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail
 - Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou un document équivalent
 - Un certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés si l'attributaire emploie plus de 20 salariés.
 - Le jugement de redressement judiciaire le cas échéant.

Selon les pièces déjà transmises par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché et toujours en cours de validité, l'acheteur ne sollicitera le candidat que pour les pièces manquantes.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

- L'attestation d'assurance responsabilité civile décennale

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

Pour la production des pièces demandées au candidat attributaire, celui-ci pourra se prévaloir des modalités particulières d'accès aux documents éventuellement définies à l'article « présentation des candidatures », en transmettant, dans le délai défini pour la transmission de ces pièces, les informations correspondantes.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les conditions d'envoi et de remise des offres qui suivent s'imposent aux candidats.

Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de l'offre. Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur pourra néanmoins s'il le souhaite demander aux candidats concernés de régulariser leur offre.

Seule la forme dématérialisée est admise.

Les offres seront remises par la voie électronique via le profil d'acheteur <http://www.marches-securises.fr>

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sera examinée.

Conditions de la dématérialisation

Les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les offres parvenues après cette date et heure limites seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter l'offre du candidat.

- Standard .zip
- Adobe® Acrobat®.pdf
- Rich Text Format.rtf
- .doc ou .xls ou .ppt
- .odt, .ods, .odp, .odg
- Le format DWF

ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

Modalités d'envoi des propositions dématérialisées

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des prérequis techniques et de la notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation <http://www.marches-securises.fr> et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise de l'offre, le candidat est invité à se rapprocher du support technique : 04 92 90 93 27

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Chacun des "dossiers" ou "répertoires" électroniques intégrés dans le "pli" électronique transmis formant l'offre devront être nommés de la façon suivante :

- Un sous fichier informatique « Candidatures »
- Un sous fichier informatique « Offre »

Il est conseillé de numéroté les fichiers par ordre logique de présentation et en utilisant systématiquement deux chiffres (ex : 01,02,03...). Les fichiers sont à insérer dans la structure des sous fichiers électroniques indiqué ci-avant.

En cas de marché alloti, les candidats doivent répondre de manière séparée pour chaque lot. Si plusieurs offres sont faites par un soumissionnaire pour un même lot, la dernière offre sera retenue.

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrage de son offre avant envoi.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

En cas de programme informatique malveillant ou « virus » :

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme virus informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le pouvoir adjudicateur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Copie de sauvegarde :

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique envoyé dans les délais impartis pour la remise offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique
- une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des offres.

En cas de remise sur support physique électronique, il est exigé le format suivant : Clé USB

Nota : L'envoi d'une copie de sauvegarde n'est pas une obligation, c'est un droit du soumissionnaire qui peut décider ou non de l'exercer. Ce pli devra parvenir à la personne publique avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement sous peine d'être rejetées.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

Le pli comportera les mentions suivantes :

SAIEM DE DRAGUIGNAN

Adresse : 247 Rue Jean Aicard -83300 DRAGUIGNAN

Offre pour le Marché de Doublage – Faux Plafond pour création d'un espace de loisirs dans l'ancien cinéma ELDORADO-38 Place René Cassin

Lot n°:

Candidat :

NE PAS A OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

Toutes ces mentions sont exigées, sous peine de déclaration d'irrecevabilité du pli concerné.

Si le pli ne comporte pas une de ces indications il sera refusé ou retourné à l'expéditeur sans avoir été ouvert. Il est précisé que les plis déposés sous enveloppe non cachetée seront rejetés

Conditions d'envoi ou de remise de la copie de sauvegarde Ces plis sont :

- Soit remis contre récépissé, de 8h30 à 12h00 les jours ouvrés au SAIEM DE DRAGUIGNAN – 247 Rue Jean Aicard – 83300 Draguignan
- Soit transmis par la poste en recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : SAIEM DE DRAGUIGNAN – 247 Rue Jean Aicard – 83300 Draguignan

Modalités de signature des candidatures et des offres

Seul l'acte d'engagement transmis par voie électronique est à signer au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

De même, en cas de groupement, l'acte d'habilitation du mandataire à signer le marché au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement devra être signé électroniquement.

Les certificats de signature électronique utilisés doivent être conformes au règlement n°910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques dit « eIDAS ».

La signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement.

La liste de ces prestataires est publiée, pour la France, par l'ANSSI : <https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>

Pour les candidats européens, la Commission européenne tient également une liste des prestataires de confiance : <https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/tl/FR/3>

Le candidat peut également utiliser un certificat ne figurant sur aucune de ces listes mais délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement.

Si le candidat utilise un autre outil de signature que celui du profil acheteur, il doit transmettre le « mode d'emploi » permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique. En revanche, lorsque le signataire utilise le certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur, il est dispensé de transmettre la procédure de vérification de la signature électronique.

Les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, abrogé à compter du 1er octobre 2018, demeurent régis par ses dispositions jusqu'à l'expiration de leur date de validité.

Seuls les formats de signature PAdES, CAdES et XAdES sont acceptés.

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1367 du Code civil qui, entre les parties, a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir en temps utile une demande via le profil d'acheteur.

Une réponse sera alors adressée au plus tard six jours avant la date limite de réception des offres à tous les candidats ayant reçu le dossier.

ANNEXE N°01 : DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e)

agissant en qualité de

déclare sur l'honneur

que l'entreprise (Nom et adresse)

inscrite au registre du commerce et/ou registre des métiers sous le numéro

➤ **n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du code de la commande publique** et en conséquence :

- n'a pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues :
 - aux articles [222-34 à 222-40](#), [313-1](#), [313-3](#), [314-1](#), [324-1](#), [324-5](#), [324-6](#), [421-1 à 421-2-4](#), [421-5](#), [432-10](#), [432-11](#), [432-12 à 432-16](#), [433-1](#), [433-2](#), [434-9](#), [434-9-1](#), [435-3](#), [435-4](#), [435-9](#), [435-10](#), [441-1 à 441-7](#), [441-9](#), [445-1 à 445-2-1](#) ou [450-1](#) du code pénal,
 - aux articles [1741 à 1743](#), [1746](#) ou [1747](#) du code général des impôts
 - aux articles [225-4-1](#) et [225-4-7](#) du code pénal,
 - ou pour recel de telles infractions,
 - ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne.
- a souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale ou sociale et a acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles dont la liste est fixée par voie réglementaire
- n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L.640-1 du Code du commerce ou de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer au sens des articles L. 653-1 à L. 653-8 ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.
- n'est pas en état de redressement judiciaire au sens de l'article L.631-1 du code de commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ou justifie d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
- n'a pas été sanctionnée pour méconnaissance des obligations prévues aux articles [L. 8221-1](#), [L. 8221-3](#), [L. 8221-5](#), [L. 8231-1](#), [L. 8241-1](#), [L. 8251-1](#) et [L. 8251-2](#) du code du travail ou condamnée au titre de l'article L. 1146-1 du même code ou de l'[article 225-1 du code pénal](#) ;
- a, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché public, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-1 du code du travail ;
- n'a pas été condamnée au titre du [5° de l'article 131-39 du code pénal](#) ou, en cas de personne physique, n'a pas été condamnée à une peine d'exclusion des marchés publics.

➤ est en règle au regard des articles [L. 5212-1](#) à [L. 5212-11](#) du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

➤ **n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique**

Fait à

Le

Signature